

Délibération DEL-CC-2023-109

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Validation de la stratégie de développement local dans le cadre du DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux)

Annexe : convention DLAL Feder+ 2021-2027

Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg)

soutenu par le fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2021/1130 de la Commission du 5 juillet 2021 établissant la liste des régions éligibles à un financement du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus et des Etats membres éligibles à un financement par le fonds de cohésion pour la période 2021-2027 ;

Vu l'article 31 du Règlement portant sur les dispositions communes (RPDC) du 24 juin 2021 disposant que l'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit : axé sur des zones infrarégionales spécifiques ; dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;

Vu l'article 33 du RPDC du 24 juin 2021 disposant que les missions suivantes sont effectuées exclusivement par les groupes d'action locale : élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

Vu l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 adoptant :

- Le choix de la CA2B pour élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet territorial des fonds européens 2021-2027
- Le choix de la CA2B pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027
- L'approbation par la CA2B de la candidature au Volet territorial 2021-2027

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 19 décembre 2022 nommant ses représentants au Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le périmètre du Bocage Bressuirais correspond au territoire de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine agit en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27 ;

Considérant la délégation de fonctions et de signature en qualité de Président du GAL, du Président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à Monsieur Dany GRELLIER, 12^e Vice-Président pour toutes les actions au nom du GAL conformément à l'arrêté GAL-A2023-05 du 31 janvier 2023 ;

Considérant la convention ci-annexée.

La sélection de la candidature de la CA2B a permis de préciser, en lien avec les services de l'Autorité de gestion régionale (AGR), la mise en œuvre du dispositif notamment au travers du cadre conventionnel qui fixe les modalités opérationnelles et la constitution du GAL qui en assure la gouvernance.

L'assemblée est invitée à approuver les dispositions portées par la convention annexée :

- La stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants (3 156 627 € de fonds européens : 1 690 315 € de fonds FEDER et 1 466 312 € de fonds FEADER).
- Les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Les 8 fiches actions et la répartition des crédits :

- Structurer le maillage de l'offre de services sur le territoire pour une répartition plus efficiente

Fiche action 1 - Assurer un maillage territorial efficient des infrastructures de services publics
FEDER 1 490 315 €

Fiche action 2 - Garantir une offre de services de proximité en milieu rural pour tous les publics
FEADER 200 000 €

- Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants

Fiche action 3 - Accompagner les communes du territoire dans la revitalisation des centres-bourgs

FEADER 400 000 €

Fiche action 4 - Favoriser une approche innovante de découverte du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel

FEADER 260 000 €

Fiche action 5 - Développer les activités économiques valorisant les circuits courts et/ou de proximité et les savoir-faire locaux

FEADER 136 312 €

- Favoriser les coopérations

Fiche action 6 - Initier des coopérations interterritoriales et/ou transnationales pour enrichir la stratégie de développement local

FEADER 20 000 €

- Mettre en œuvre la stratégie locale de développement du Bocage Bressuirais

Fiche action 7 - Animation du Volet territorial

FEADER 450 000 €

Fiche action 8 - Ingénierie territoriale renforcée

FEDER 200 000 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la stratégie de développement local portée par l'Agglo2B dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants (3 156 627 € de fonds européens : 1 690 315 € de fonds FEDER et 1 466 312 € de fonds FEADER), telle que présentée et portée par la convention annexée relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué auprès du GAL à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIL. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La structure porteuse, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par Pierre-Yves Marolleau, en qualité de président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 juillet 2020.

Et

Le Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais, ci-après désigné « GAL », représenté par Dany GRELLIER agissant en vertu d'un arrêté en date du 06/02/2023

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL et la mise en œuvre du programme du volet territorial des fonds européens 2021-2027 en date du 10 mai 2022

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 3 156 627 € répartis comme il suit :

- 1 466 312 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 1 690 315 € au titre du FEDER/OS5.2 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégagement d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégagement d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de 1 690 315 euros de crédits FEDER, correspondant à 2 817 192 euros en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégageant d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu.

Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Modification de la présente convention

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux

demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL.

Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

Les dépenses d'animation des GAL entre la notification de leur sélection à compter du 1^{er} janvier 2023 et la signature de la présente convention pourront être financées au titre du programme LEADER 2023-2027.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

Article 5.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé conjointement à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Annexes :

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier
Annexe 5 : Profils annuels
Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR
Annexe 7 : Composition du GAL
Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur
Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Fait à Bordeaux, le :

Signature du Président de la structure porteuse

Pierre-Yves MAROLLEAU

Signature Président du Groupe d'Action Locale

Dany GRELLIER

Signature Président Conseil Régional

Alain ROUSSET

Annexe 1 : Territoire du GAL

Le territoire du GAL comporte 33 communes pour un total de 73 944 habitants. (INSEE 2019)

Nom de la Commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (2019)	EPCI
L'Absie	79001	1052	CA2B
Argentonnay	79013	3183	CA2B
Boismé	79038	1192	CA2B
Bressuire	79049	19850	CA2B
Bretignolles	79050	589	CA2B
Cerizay	79062	4764	CA2B
Chanteloup	79069	1012	CA2B
La Chapelle-Saint-Laurent	79076	2034	CA2B
Chiché	79088	1695	CA2B
Cirières	79091	947	CA2B
Clessé	79094	952	CA2B
Combrand	79096	1144	CA2B
Courlay	79103	2421	CA2B
Faye-l'Abbesse	79116	1114	CA2B
La Forêt-sur-Sèvre	79123	2311	CA2B
Geay	79131	314	CA2B
Genneton	79132	317	CA2B
Largeasse	79147	732	CA2B
Mauléon	79079	8578	CA2B
Moncoutant-sur-Sèvre	79179	5057	CA2B

Montravers	79183	373	CA2B
Neuvy-Bouin	79190	492	CA2B
Nueil-les-Aubiers	79195	5536	CA2B
La Petite-Boissière	79207	630	CA2B
Le Pin	79210	1047	CA2B
Saint-Amand-sur-Sèvre	79235	1408	CA2B
Saint-André-sur-Sèvre	79236	652	CA2B
Saint-Aubin-du-Plain	79238	540	CA2B
Saint Maurice Étusson	79280	883	CA2B
Saint-Paul-en-Gâtine	79286	441	CA2B
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	79289	1444	CA2B
Voulmentin	79242	1119	CA2B
Trayes	79332	121	CA2B
TOTAL		73 944	

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

La stratégie retenue par le Conseil communautaire du 22 mai 2022 s'articule autour des axes stratégiques suivants :

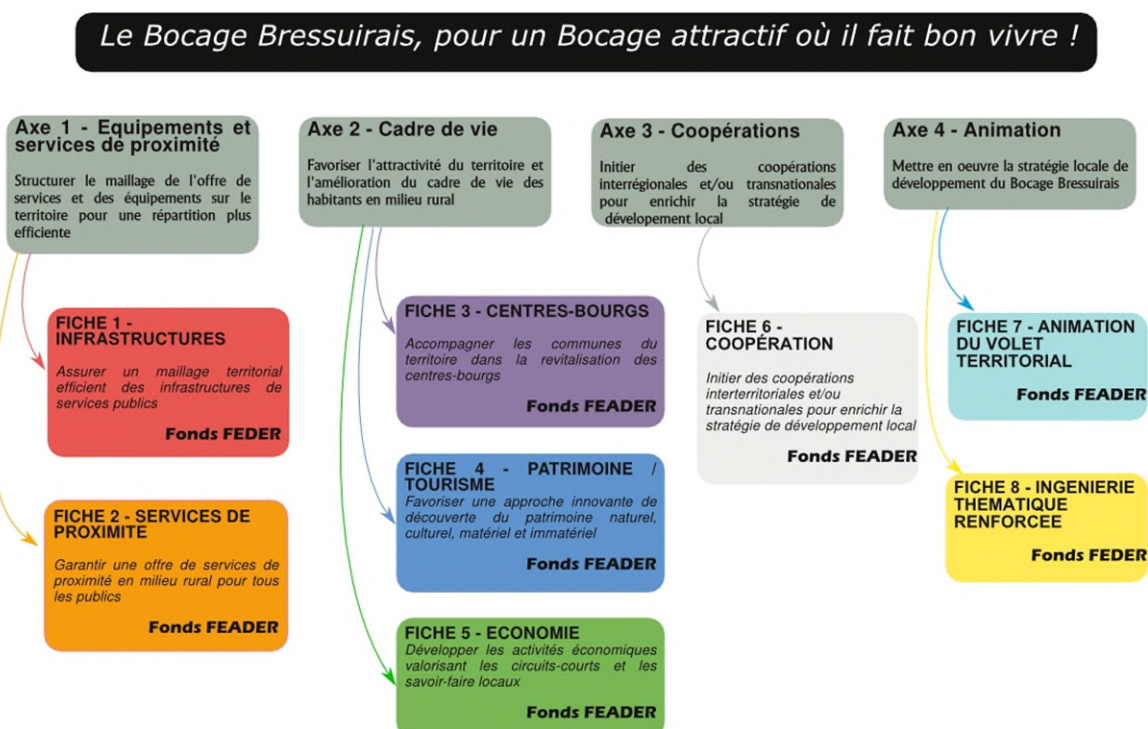
1. Structurer le maillage de l'offre de services sur le territoire pour une répartition plus efficiente

- 1.1. Assurer un maillage territorial efficient des infrastructures de services publics
- 1.2. Garantir une offre de services de proximité en milieu rural pour tous les publics

2. Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants

- 2.1. Accompagner les communes du territoire dans la revitalisation des centres-bourgs
- 2.2. Favoriser une approche innovante de découverte du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel
- 2.3. Développer les activités économiques valorisant les circuits courts et/ou de proximité et les savoir-faire locaux

3. Initier des coopérations interterritoriales et/ou transnationales pour enrichir la stratégie de développement local



Annexe 3 : Plan d'action

ACTION 1	ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL EFFICIENT DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES PUBLICS	
Objectif prioritaire 1	Structurer le maillage de l'offre de services sur le territoire pour une répartition plus efficiente	
Fonds mobilisé et montant	FEDER	1 490 315 €
Typologie d'actions de l'OS 5 FEDER	<p><u>5.2.2 Attractivité durable des territoires - accès aux services</u></p> <p>Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics • Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...) • Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse. 	
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEDER : 01/01/2021	
Indicateurs de réalisation associés	<p>Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateurs de résultat associés	<p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEDER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du Bocage Bressuirais s'organise autour des pôles structurants de Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil-Les-Aubiers et Moncutant-sur-Sèvre auxquels s'ajoutent les pôles de proximité d'Argentonnay et de L'Absie.</p> <p>Pour renforcer le maillage des services publics sur ses différents bassins de proximité et répondre au mieux aux besoins de tous les habitants, le Bocage Bressuirais ambitionne de développer ses infrastructures de services publics dans les domaines de la santé, petite enfance et enfance, sport, culture, tourisme...r</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, moderniser des infrastructures et équipements de services en matière de santé, petite enfance et enfance, sport, culture, tourisme, etc. • Garantir la couverture des services publics sur les bassins de proximité • Favoriser l'attractivité du Bocage Bressuirais <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du maillage et de l'offre de services existants ➤ Rayonnement accru des équipements ➤ Cohésion sociale et solidarité sur l'ensemble du territoire 	

Type d'actions soutenues	<p>Études et démarches d'accompagnement</p> <p>Création, rénovation et restructuration des équipements et infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Santé</u> : Maisons de santé pluridisciplinaires, centres et pôles de santé professionnels en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé. - <u>Petite enfance/enfance</u> : établissements d'accueil pour les jeunes enfants et enfants - <u>Sport</u> : équipements sportifs... - <u>Culture</u> : médiathèques, bibliothèques, musées... - <u>Tourisme</u> : infrastructures liées à l'activité touristique... - <u>Social</u> : infrastructures d'accueil à vocation sociale, solidarités
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Communes et groupements de communes ❖ Tout type d'établissement public
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI, les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. <p><u>Coûts inéligibles</u> Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p> <p><u>Dépenses inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'équipement sportif ou de loisirs déjà présent sur la commune - Frais salariaux - Acquisitions foncières et immobilières - Bénévolat - Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction - Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique - Mise aux normes réglementaires dans le cas où c'est le seul objet de l'opération
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>Investissement</u> Les seules opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments tertiaires publics, notamment sanitaires, sociales, sportives, culturelles, etc. sont éligibles à l'OS 2.1 FEDER.</p> <p><u>Ingénierie</u> L'ingénierie et le programme d'animation territoriale en lien avec la transition énergétique est éligible à l'OS 2.1 FEDER.</p> <p><u>Équipements sportifs et de loisirs</u> Les aménagements d'équipements sportifs et de loisirs de type city stades ou aménagements d'aires de loisirs sont éligibles à la Fiche Action 2 « Services de proximité ».</p>
Principes/modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.

	Le projet sera étudié au regard de la grille de sélection relative à la Fiche Action 1.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes, sous réserve de l'application d'une aide d'Etat.
Taux d'aide	FEDER : Jusqu'à 100% - Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% sera exigée, quelle que soit la nature de l'opération, sauf dérogation préfectorale. Cet autofinancement pourra être composé de ressources propres ou privées (ex : fondation, Crowdfunding...)
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds (facultatif)	Plafond de subvention FEDER - 500 000 € / dossier pour les projets portés par les établissements publics (EPCI, syndicats...) - 100 000 € pour les autres projets
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique <u>Défi n°5</u> : Concilier développement, environnement et solidarité (services publics de proximité, lutte contre les déserts médicaux, partenariat entre les acteurs ...) Ambition 5 - Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques <u>Défi n°2</u> : Améliorer les performances thermiques des bâtiments (rénovation énergétique des bâtiments tertiaires)

ACTION 2	GARANTIR UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL POUR TOUS LES PUBLICS	
Objectif prioritaire 1	Structurer le maillage de l'offre de services sur le territoire pour une répartition plus efficiente	
Fonds mobilisé et montant	FEADER / LEADER	200 000 €
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEADER : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation associés	<p>Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p>	
Indicateurs de résultat associés	<p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du Bocage Bressuirais se caractérise par un taux élevé de jeunes qui, faute de formations supérieures suffisantes, quittent le territoire pour les agglomérations de Nantes, Angers, la Rochelle, Niort...</p> <p>Parallèlement, on assiste à un vieillissement de la population. Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, les personnes âgées restent de plus en plus longtemps à domicile. Il en résulte un besoin croissant de services de proximité et de lien social.</p> <p>Enfin, le faible taux de qualification de la population induit des difficultés d'insertion pour une part graduelle de la population.</p> <p>Une offre de services innovants et accessibles à tous en matière de formation des jeunes et des publics fragiles, de services et commerces de proximité, etc. serait un véritable levier pour ce territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élargir l'offre de formation pour les jeunes et les publics fragiles • Favoriser l'accès de tous les publics aux commerces et services de proximité • Développer le lien social, les solidarités entre habitants et acteurs du territoire • Créer des alternatives à la voiture individuelle <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du maillage et de l'offre de services et commerces de proximité ➤ Meilleur accès aux services et commerces ➤ Accroissement de la qualité de vie, de la cohésion sociale et des solidarités 	
Type d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Études et démarches d'accompagnement... - Création et développement des équipements et services favorisant la formation des jeunes et des publics fragiles - Investissements permettant le maintien et l'installation du dernier commerce, café, restaurant et services de sa catégorie, marchands et non-marchands, sédentaires, itinérants, dématérialisés y compris dans les communes associées ou déléguées 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Services et équipements favorisant la proximité, le lien social et les solidarités (city stades, aménagements d'aires de loisirs, ...) - Initiatives en matière d'économie sociale et solidaire - Outils dématérialisés favorisant l'accessibilité aux services de proximité - Solutions alternatives à la voiture individuelle - Développement de signes, marques ou labels à destination des services marchands, commerces, et de toute activité relevant de l'artisanat
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). <p>Dépenses inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service/commerce sédentaire de même type qu'un service/commerce déjà présent dans une zone d'un rayon de 5 kms - Les commerces ou services proposant exclusivement de la distribution automatique - Frais salariaux - Acquisitions foncières et immobilières - Contributions en nature et le bénévolat - Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction - Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique - Mise aux normes réglementaires dans le cas où c'est le seul objet de l'opération
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Formation</p> <p>Le soutien à des initiatives et des démarches territoriales favorisant le rapprochement entre la formation et les besoins économiques et/ou mettant en œuvre de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs du territoire sont éligibles à l'OS 4 FSE.</p> <p>Les actions d'investissement liées à des actions de formation sont éligibles à l'OS 5 FEDER.</p> <p>Mobilité</p> <p>Les infrastructures de mobilité douce sont éligibles à l'OS 3 FEDER.</p> <p>Les initiatives de mobilité douce et solidaire sont éligibles à l'OS 5 FEDER.</p> <p>Lien social et solidarités</p> <p>Les équipements et infrastructures sportifs sont éligibles à la Fiche Action 1 « Infrastructures ».</p> <p>Numérique</p> <p>Les opérations contribuant à l'attractivité et au développement économique du territoire via des outils dématérialisés sont éligibles à la Fiche Action 2 « Services de proximité ».</p>

	<p><u>Label qualité</u> Le développement de signes, marques ou labels visant la promotion des services marchands, commerces, et de toute activité relevant de l'artisanat, comme par exemple les éco-défis, sont éligibles à la Fiche Action 2.</p> <p>Le développement de signes, marques territoriales ou labels visant la promotion de produits agricoles hors signes officiels de qualité sont éligibles à la Fiche Action 5.</p> <p>Le développement des systèmes de qualité agroalimentaire sont éligibles au PSR FEADER.</p>
Principes/modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p> <p>Le projet sera étudié au regard de la grille de sélection relative à la Fiche Action 2</p>
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 %</p> <p>→ Dans la limite des règles nationales et européennes, sous réserve de l'application d'une aide d'Etat</p>
Taux de cofinancement	<p>Taux de cofinancement FEADER : 80 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p> <p>Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% sera exigée, quelle que soit la nature de l'opération, sauf dérogation préfectorale. Cet autofinancement pourra être composé de ressources propres ou privées (ex : fondation, Crowdfunding...)</p>
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de subvention FEADER : 40 000 € par projet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique <u>Défi n°5</u> : Concilier développement, environnement et solidarité (orientation dans l'éducation et la formation, formation des jeunes et tout au long de la vie, services publics de proximité réinventés, partenariat entre les acteurs...)</p> <p>Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous <u>Défi n°1</u> : Peser sur les choix des modes de transport des voyageurs, lutter contre l'autosolisme (urbanisme des courtes distances, nouvelles mobilités et écomobilités, accès à la formation par des services de transport...)</p>

ACTION 3	ACCOMPAGNER LES COMMUNES DU TERRITOIRE DANS LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS	
Objectif prioritaire 2	Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants	
Fonds mobilisés et montant	FEADER / LEADER	400 000 €
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEADER : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation associés	Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateurs de résultat associés	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <p>Nombre d'emplois créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Face à la perte d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs, les communes, la communauté d'agglomération et les partenaires du Bocage Bressuirais ont engagé un programme intercommunal « Cœur de bourg, Cœur de vie » sur l'ensemble du territoire, compatible avec les orientations du SRDEII.</p> <p>Cette opération vise à relancer et conforter l'attractivité des bourgs par différentes entrées : l'activité économique, le logement, la qualité des aménagements, etc.</p> <p>Afin de favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants, le Bocage Bressuirais souhaite poursuivre cette stratégie de revitalisation des centres-bourgs.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir et redynamiser les centres-bourgs • Conduire une réflexion globale sur les cœurs de bourgs et définir des orientations d'aménagement durable • Réaliser des opérations pilotes de rénovation et de requalification des centres-bourgs <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation de nouvelles populations ➤ Valorisation de la qualité patrimoniale des cœurs de bourgs ➤ Réappropriation de l'espace public par la population 	
Type d'actions soutenues	- Études pour les bourgs ruraux ou les secteurs à enjeux : études/réflexions globales d'aménagement et de développement (par ex. : vacances, habitat, commerces, espaces publics, mobilité...), démarches de projets participatives	

	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de rénovation et de requalification, pouvant comprendre une ou des créations d'aménagements, dans les centres-bourgs des communes mettant l'accent sur la qualité environnementale, architecturale et paysagère qui font suite à une réflexion globale (étude d'aménagement, plan de référence, mission exploratoire, étude du CAUE...) menée au moins à l'échelle du centre-bourg.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilités	Travaux d'aménagement : existence d'une réflexion préalable à l'échelle du centre-bourg (justifiée par un document de diagnostic, d'analyse et de propositions : étude d'aménagement, plan de référence, mission exploratoire, étude du CAUE...).
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). <p>Type d'actions inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seules opérations de réfection de voiries, trottoirs, réseaux, sécurisation... déconnectées d'opération globale d'aménagement. - Les seules opérations de rénovation de bâtiments publics <p>Dépenses inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux - Acquisitions foncières et immobilières - Contributions en nature et le bénévolat - Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction - Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique - Mise aux normes règlementaires dans le cas où c'est le seul objet de l'opération
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seuls projets de lutte contre les effets d'îlot de chaleur seront présentés au titre de l'OS 2.4 FEDER - Les projets d'aménagement intégrant entre autres une ou plusieurs opérations contre les effets d'îlot de chaleur pourront être présentés au titre de cette fiche action.
Principes/modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p> <p>Le projet sera étudié au regard de la grille de sélection relative à la Fiche Action 3</p>
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 %</p> <p>→ Dans la limite des règles nationales et européennes, sous réserve de l'application d'une aide d'Etat.</p>

Taux de cofinancement	Taux de cofinancement FEADER : 80 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% sera exigée, quelle que soit la nature de l'opération, sauf dérogation préfectorale. Cet autofinancement pourra être composé de ressources propres ou privées (ex : fondation, Crowdfunding...)
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de subvention FEADER : 100 000 € par projet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques Défi n°1 : Développer un urbanisme sobre et ouvert sur la nature (ingénierie territoriale, sobriété foncière, friches, biodiversité...)</p> <p>Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité Défi n°3 : Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement (intégration et préservation de la biodiversité dans les projets d'aménagement...)</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles Défi n°2 : Placer le développement régional sous le signe de la sobriété foncière (ingénierie, friches, îlots de fraîcheur, biodiversité, trames vertes et bleues, accompagnement des communes...)</p>

ACTION 4	FAVORISER UNE APPROCHE INNOVANTE DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL, MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL	
Objectif prioritaire 2	Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants	
Fonds mobilisés et montant	FEADER / LEADER	260 000 €
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEADER : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation associés	Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateurs de résultat associés	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du Bocage Bressuirais dispose de sites d'intérêt patrimonial, historique et naturel remarquables, insuffisamment valorisés.</p> <p>Afin de faire du tourisme un véritable levier de développement économique, le Bocage Bressuirais souhaite développer une offre touristique et de loisirs innovante. Cette offre, centrée autour de la valorisation du patrimoine naturel, culturel, matériel, immatériel et des savoir-faire locaux, sera adaptée aux nouvelles attentes des touristes et contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les ressources culturelles, naturelles, économiques et les productions locales du territoire • Révéler autrement les paysages du bocage • Conserver et valoriser les sites historiques et naturels • Redynamiser les projets touristiques et développer des projets écotouristiques • Préserver les paysages bocagers • Promouvoir l'offre touristique locale <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la fréquentation et de la durée des séjours ➤ Création de nouveaux sites, produits et circuits ➤ Conservation des paysages du Bocage ➤ Amélioration du cadre de vie des habitants ➤ Essor de vécus expérientiels 	
Type d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Études et démarches d'accompagnement - Réalisation de circuits ou produits de découverte valorisant les ressources culturelles, naturelles, paysagères, économiques et les productions locales - Conservation, valorisation et connexion des sites historiques et naturels - Projets touristiques et écotouristiques 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de bâtiments publics à vocation touristique - Promotion de l'offre touristique - Reconstitution ou valorisation des haies bocagères, éléments constitutifs de l'identité bocagère du territoire
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilités	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). <p>Dépenses inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seules opérations de création d'hébergements de type meublés de tourisme - Frais salariaux - Acquisitions foncières et immobilières - Contributions en nature et le bénévolat - Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction - Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique - Mises aux normes réglementaires dans le cas où c'est le seul objet de l'opération
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>La conception et le déploiement de programmes d'éducation à l'environnement pluri-thématiques, liés aux transitions écologiques, auprès de tous les publics, privilégiant le contact avec la nature comme outil de médiation et d'appropriation sont éligibles à l'OS 2 FEDER.</p> <p>Les actions permettant la valorisation des territoires et leur environnement auprès des publics et acteurs sont éligibles à l'OS 5 FEDER.</p> <p>Les opérations de transmission des savoir-faire locaux sont éligibles à la fiche action 5 Circuits courts et/ou de proximité.</p>
Principes/modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p> <p>Le projet sera étudié au regard de la grille de sélection relative à la Fiche Action 4</p>
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 %</p> <p>→ Dans la limite des règles nationales et européennes, sous réserve de l'application d'une aide d'Etat.</p>
Taux de cofinancement	<p>Taux de cofinancement FEADER : 80 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p> <p>Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% sera exigée, quelle que soit la nature de l'opération, sauf dérogation préfectorale. Cet autofinancement pourra être composé de ressources propres ou privées (ex : fondation, Crowdfunding...)</p>

Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de subvention FEADER - 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique <u>Défi n°1</u> : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable (éducation à l'environnement...)</p> <p>Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique <u>Défi n°2</u> : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation (maintenir les surfaces enherbées, les haies...)</p> <p>Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité <u>Défi n°1</u> : Stopper la disparition alarmante de la biodiversité (réservoirs de biodiversité...) <u>Défi n°3</u> : Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement (reconquête de la biodiversité, intégration de la biodiversité dans les aménagements...)</p> <p>Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau <u>Défi n°2</u> : Garantir la qualité de la ressource (continuité écologique, trames vertes et bleues...)</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles <u>Défi n°2</u> : Placer le développement régional sous le signe de la sobriété foncière (préservation des espaces naturels et forestiers, trames vertes et bleues, ingénierie...)</p>

ACTION 5	DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VALORISANT LES CIRCUITS COURTS ET/OU DE PROXIMITÉ ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX	
Objectif prioritaire 2	Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants	
Fonds mobilisé et montant	FEADER / LEADER	136 312 €
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEADER : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation associés	Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateurs de résultats associés	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <p>Nombre d'emplois créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du Bocage Bressuirais est historiquement dominé par son économie agricole de polyculture-élevage. Autour de ce secteur, sont venues se greffer différentes activités artisanales dans les domaines du cuir, du textile, du bois... mobilisant des savoir-faire traditionnels en voie de disparition.</p> <p>Face aux enjeux écologiques, environnementaux et sanitaires, les agriculteurs ont modifié leurs pratiques, et le public, son mode de consommation. Localement, une filière commerciale de proximité s'est progressivement développée (143 producteurs pratiquant la vente directe), mais elle reste insuffisante pour répondre aux attentes des consommateurs.</p> <p>Le Bocage Bressuirais ambitionne d'accompagner et de conforter ce secteur d'activité émergent et de conserver les savoir-faire locaux.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les circuits courts et/ou de proximité et la vente directe • Accroître la consommation de produits locaux dans la restauration collective • Développer les capacités logistiques de l'ensemble de la filière concernée parmi les domaines précités • Soutenir l'artisanat et les savoir-faire locaux via des projets pilotes et innovants <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation accrue de produits locaux ➤ Création de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire ➤ Transmission des savoir-faire locaux ➤ Alimentation plus saine pour tous les habitants ➤ Attractivité renforcée du territoire 	

Type d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Études et démarches d'accompagnement - Investissements individuels et collectifs en faveur de la production, la transformation et la commercialisation - Développement de signes, marques ou labels de qualité hors signes officiels de qualité - Valorisation de produits locaux, de l'artisanat et des savoir-faire locaux - Conception de nouveaux outils, événements de promotion et de sensibilisation - Élaboration de stratégie marketing
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilités	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). <p>Dépenses inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux des agents indirectement liés à l'opération (secrétaire, comptable, directeur s'il n'est pas "chef du projet" aidé...). - Acquisitions foncières et immobilières - Contributions en nature et le bénévolat - Main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction - Matériel de renouvellement ou d'entretien et le remplacement à l'identique - Mise aux normes réglementaires dans le cas où c'est le seul objet de l'opération
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Le FEADER est le fonds mobilisé pour venir en aide aux agriculteurs, notamment pour leurs exploitations et leurs productions.</p> <p>Les projets dont les produits sortants sont des produits agricoles (annexe 1 du TFUE) et dont l'assiette éligible est inférieure à 300 000 € HT relèvent des dispositifs financés par les crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine, hors PSR, et donc éligibles au LEADER et à la Fiche Action 5.</p> <p>Le fonds LEADER peut soutenir les PME agroalimentaires dans leurs investissements matériels et immatériels liés à un programme d'investissement productif dont l'assiette éligible est inférieure à 300 000 € HT.</p> <p>Le LEADER cofinance les projets d'investissements matériels et immatériels lorsque la majorité du produit entrant ainsi que le résultat du processus de production sont des produits agricoles et dont l'assiette éligible est inférieure à 300 000 € HT.</p> <p>Le développement de signes, marques ou labels visant la promotion des services marchands, commerces, et de toute activité relevant de l'artisanat, comme par exemple les éco-défis, sont éligibles à la Fiche Action 2.</p>

	<p>Le développement de signes, marques territoriales ou labels visant la promotion de produits agricoles hors signes officiels de qualité sont éligibles à la Fiche Action 5.</p> <p>Le développement des systèmes de qualité agroalimentaire sont éligibles au PSR FEADER.</p>
Principes/modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p> <p>Le projet sera étudié au regard de la grille de sélection relative à la Fiche Action 5</p>
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 %</p> <p>→ Dans la limite des règles nationales et européennes</p>
Taux de cofinancement	<p>Taux de cofinancement FEADER : 80 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p> <p>Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% sera exigée, quelle que soit la nature de l'opération, sauf dérogation préfectorale. Cet autofinancement pourra être composé de ressources propres ou privées (ex : fondation, Crowdfunding...)</p>
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de subvention FEADER : 40 000 € par projet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><u>Défi n°2</u> : Co-construire avec les acteurs de demain (plateforme coopérative agricole ou coopérative de produits locaux)</p> <p><u>Défi n°3</u> : Promouvoir des modes de consommation responsables (marchés de plein air, label de responsabilité sociale et environnementale)</p> <p><u>Défi n°4</u> : La santé des citoyens, la condition sine qua non (manger mieux et sain)</p> <p>Ambition 2 : Accélérer et accompagner la Transition Agroécologique</p> <p><u>Défi n°1</u> : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques (commercialisation en circuits courts, produits bio et locaux dans la restauration collective)</p>

ACTION 6	INITIER DES COOPÉRATIONS INTERTERRITORIALES ET/OU TRANSNATIONALES POUR ENRICHIR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	
Objectif prioritaire 3	Initier des coopérations interterritoriales et/ou transnationales pour enrichir la stratégie de développement local	
Fonds mobilisés et montant	FEADER / LEADER	20 000 €
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEADER : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation associés	Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateurs de résultat associés	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <p>Nombre d'emplois créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La coopération est l'un des principes fondamentaux des programmes LEADER participant au développement des territoires. Il s'agit de porter, à l'échelle interterritoriale, des projets de coopération en lien avec les enjeux du Bocage Bressuirais afin d'enrichir les pratiques locales.</p> <p>Les projets de coopération seront lancés dès 2023/2024 afin de prendre le temps de rencontrer les territoires identifiés et de définir conjointement les objectifs communs et partagés pour ces projets de coopération.</p> <p>Des contacts ont été pris avec des partenaires potentiels au sujet des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paysage - Art - Culture - Attractivité - Culture - Partenariat muséal - Tourisme - Culture - Paysage - Biodiversité - Formation - Emploi - Développement économique - Enfance-jeunesse - Médiation sociale - Politique de la Ville <p>Cette liste n'est ni arrêtée, ni exhaustive.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des projets de coopération en cohérence avec les orientations stratégiques du GAL - Construire de nouveaux partenariats et travailler en réseau - Échanger des pratiques et favoriser les transferts d'expériences - Créer des outils de capitalisation <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des initiatives développées par d'autres territoires sur des thématiques s'intégrant dans la stratégie locale de développement - Meilleure efficacité des projets soutenus dans le programme grâce aux échanges et partenariats. - Mutualisation des moyens par la mise en place d'outils communs 	

Type d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Études, animations, prestations externes et démarches d'accompagnement - Frais d'organisation de rencontres, échanges - Actions de communication, médiation, sensibilisation, information, promotion
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilités	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Le GAL Bocage Bressuirais projette de mener des coopérations interterritoriales en s'appuyant sur les objectifs et thématiques de sa stratégie de développement local en adéquation avec l'OS 5 FEDER et le LEADER pour le développement rural.</p> <p>Les champs d'intervention retenus sont les suivants : services publics et de proximité, centres-bourgs, patrimoine culturel et naturel, circuits courts</p>
Principes/modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p> <p>Le projet sera étudié au regard de la grille de sélection relative à la fiche action 6</p>
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 %</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes</p>
Taux de cofinancement	<p><u>Taux de cofinancement FEADER</u> : 80 %</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de subvention FEADER : 20 000 € par projet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets

Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique <u>Défi n°5</u> : Concilier développement, environnement et solidarité (solidarités dans les actions régionales...)</p> <p>Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité <u>Défi n° 3</u> : Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement (1 000 territoires néo-aquitains engagés dans la reconquête de la biodiversité : aménagement du territoire, urbanisme opérationnel, planification, nature en ville, espaces naturels)</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles <u>Défi n°2</u> : Placer le développement régional sous le signe de la sobriété foncière (développer une ingénierie des centres-villes et des bourgs, notamment les communes rurales)</p>

ACTION 7	ANIMATION DU VOLET TERRITORIAL	
Objectif prioritaire 4	Mettre en œuvre la stratégie locale de développement du Bocage Bressuirais	
Fonds mobilisés et montant	FEADER / LEADER	450 000 €
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEADER : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisations associés Indicateurs de résultats associés	<p>Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La mise en œuvre du volet territorial des fonds européens passe par l'animation de la stratégie locale de développement. Une ingénierie territoriale sera dédiée à l'animation du volet territorial 2023-2027.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et promouvoir la stratégie locale de développement - Favoriser l'émergence et la réalisation de projets - Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier, leur demande de subvention et de paiement - Animer le Groupe d'Action Locale (GAL) - Assurer le suivi et évaluer le programme - Participer et contribuer aux réunions du Réseau rural et toutes autres réunions en lien avec le volet territorial <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance par les acteurs du territoire des possibilités de financements, des projets soutenus et de la plus-value apportée par le volet territorial ➤ Émergence de nouveaux projets ➤ Renforcement du caractère innovant des projets ➤ Capitalisation et diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes 	
Type d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Les prestations et actions liées à l'animation de la stratégie de développement local et qui visent à favoriser les échanges entre les partenaires, à fournir l'information et à apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans la préparation puis pour le développement des opérations - Les prestations et actions liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la gestion de la stratégie de développement local - Les cotisations payées par les structures porteuses des GAL à des structures favorisant leur mise en réseau 	

Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse du GAL
Conditions d'éligibilités	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; -Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>L'ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement visant à favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables seront éligibles à l'OS 2 FEDER.</p> <p>Les actions d'ingénierie généraliste/thématique renforcée seront éligibles à la <u>Fiche Action 8 FEDER Ingénierie thématique renforcée</u>.</p> <p>Les actions d'ingénierie éligibles seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mise en réseau d'acteurs locaux et le maillage du territoire autour d'une approche territoriale thématique - Favoriser l'amorçage et la réalisation de projets dans une approche la plus intégrée possible - Apporter une expertise et un soutien technique dans les territoires, à destination des bénéficiaires des aides européennes
Principes/modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux maximum d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 %</p> <p>→ Dans la limite des règles nationales et européennes</p>
Taux de cofinancement	<p>Taux de cofinancement FEADER : 80 %</p> <p>→ Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds (facultatifs)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique <u>Défi n°2</u> : Co-construire avec les acteurs de demain (propositions d'outils d'ingénierie aux collectivités pour des projets de territoire plus écoresponsables)</p> <p>Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques <u>Défi n°1</u> : Développer un urbanisme sobre et ouvert sur la nature (ingénierie pour projet de restructuration et de revitalisation des centres-bourgs) <u>Défi n°2</u> : Améliorer les performances techniques des bâtiments (accompagner l'ingénierie des intercommunalités avec le dispositif « Territoires à énergies positives » en lien avec l'ADEME)</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles <u>Défi n°1</u> : Lutter contre l'artificialisation des terres et l'étalement urbain (ingénierie de rénovation des bourgs et centres-villes pour les communes rurales prioritairement)</p>

ACTION 8	INGÉNIERIE DE PROJET THÉMATIQUE RENFORCÉE	
Objectif prioritaire 4	Mettre en œuvre la stratégie locale de développement du Bocage Bressuirais	
Fonds mobilisé et montant	FEDER	200 000 €
Typologie d'actions de l'OS 5 FEDER	<p><u>5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</u> Elle doit permettre de compléter les moyens existants en assurant une mise en réseau d'acteurs locaux autour d'une thématique, d'une approche territoriale ou interterritoriale visant à faire converger les intérêts des différents groupes, vers des projets collectifs et partagés, et assurer un soutien technique à destination des bénéficiaires des aides européennes.</p> <p>Seront soutenues les actions d'ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Généraliste pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale - De projets thématiques, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales - D'amorçage de projets - De mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale 	
Version consolidée	Date de démarrage du programme FEDER : 01/01/2021	
Indicateurs de réalisations associés	<p>Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateurs de résultats associés	<p>A l'échelle du GAL les indicateurs attendus seront :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population couverte par les projets - Nombre de dossiers soutenus - Montant moyen de subvention FEDER attribué par dossier - Montant moyen de dépenses publiques par dossier <p><u>Indicateurs de résultat</u> Nombre d'emplois créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>Contexte</u> Le Projet de territoire du Bocage Bressuirais – adopté en 2019 et révisé en 2021 – a constitué le socle de référence pour élaborer la stratégie de développement local.</p> <p>Afin de renforcer sa capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels, le Bocage Bressuirais ambitionne de renforcer son ingénierie de projet généraliste / ingénierie de projet de cohérence territoriale au service des collectivités et acteurs du territoire.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mise en réseau d'acteurs locaux et le maillage du territoire autour d'une approche territoriale thématique - Favoriser l'amorçage et la réalisation de projets dans une approche la plus intégrée possible - Apporter une expertise et un soutien technique dans les territoires, à destination des bénéficiaires des aides européennes <p><u>Effets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la mise en réseau d'acteurs locaux et le maillage du territoire ➤ Meilleure convergence des intérêts des différents groupes (usagers, financeurs, etc.) vers des projets collectifs et partagés 	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de projets dans une approche la plus intégrée possible ➤ Expertise et soutien technique dans les territoires, à destination des bénéficiaires des aides européennes
Type d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de fonctionnement (ex : dépenses de personnels, coûts directs et indirects) - Prestation externe
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse du GAL
Conditions d'éligibilités	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités » sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI - Les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. <p><u>Coûts/dépenses inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>L'ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement visant à favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables seront éligibles à l'OS 2 FEDER.</p> <p>Le financement de l'animation/gestion du volet territorial des fonds européens 2021-2027 seront éligibles à la <u>Fiche Action 7 LEADER Animation du volet territorial</u>. Les missions relatives à l'animation/gestion du programme sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et promouvoir la stratégie locale de développement - Favoriser l'émergence et la réalisation de projets - Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier, leur demande de subvention et de paiement - Animer le Groupe d'Action Locale (GAL) - Assurer le suivi et évaluer le programme - Participer et contribuer aux réunions du Réseau rural et toutes autres réunions en lien avec le volet territorial
Principes/modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau

Taux maximum d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100 % → Dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 % Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Le soutien est apporté sous forme d'une subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds (facultatifs)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Éligibilité géographique des dépenses	Voir les critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo-Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique <u>Défi n°2</u> : Co-construire avec les acteurs de demain (propositions d'outils d'ingénierie aux collectivités pour des projets de territoire plus écoresponsables)</p> <p>Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques <u>Défi n°1</u> : Développer un urbanisme sobre et ouvert sur la nature (ingénierie pour projet de restructuration et de revitalisation des centres-bourgs) <u>Défi n°2</u> : Améliorer les performances techniques des bâtiments (accompagner l'ingénierie des intercommunalités avec le dispositif « Territoires à énergies positives » en lien avec l'ADEME)</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles <u>Défi n°1</u> : Lutter contre l'artificialisation des terres et l'étalement urbain (ingénierie de rénovation des bourgs et centres-villes pour les communes rurales prioritairement)</p>

Annexe 4 : Plan financier

Stratégie du territoire	Montant du fonds européens		Total	% de la maquette par objectif prioritaire et fiche action
	LEADER	FEDER OS 5		
Objectif prioritaire 1 STRUCTURER LE MAILLAGE DE L'OFFRE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE POUR UNE REPARTITION PLUS EFFICIENTE	200 000 €	1 490 315 €	1 690 315 €	47,21 %
Fiche-action 1 Assurer un maillage territorial efficient des infrastructures de services publics		1 490 315 €	1 490 315 €	40,88 %
Fiche-action 2 Garantir une offre de services de proximité en milieu rural pour tous les publics	200 000 €		200 000 €	6,34 %
Objectif prioritaire 2 FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS	796 312 €		796 312 €	25,23 %
Fiche-action 3 Accompagner les communes du territoire dans la revitalisation des centres-bourgs	400 000 €		400 000 €	12,67 %
Fiche-action 4 Favoriser une approche innovante de découverte du patrimoine culturel, naturel, matériel et immatériel	260 000 €		260 000 €	8,24 %
Fiche-action 5 Développer les activités économiques valorisant les circuits courts et les savoir-faire locaux	136 312 €		136 312 €	4,32 %
Objectif prioritaire 3 Fiche-action 6 INITIER DES COOPÉRATIONS INTERTERRITORIALES ET/OU TRANSNATIONALES POUR ENRICHIR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	20 000 €		20 000 €	0,63 %
Objectif prioritaire 4 METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DU BOCAGE BRESSUIRAIS	450 000 €	200 000 €	650 000 €	20,59 %
Fiche-action 7 Animation Volet territorial	450 000 €		450 000 €	14,26 %
Fiche action 8 Ingénierie thématique renforcée		200 000 €	200 000 €	6,34 %
Total	1 466 312 €	1 690 315 €	3 156 627 €	100%

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit 1 466 312 €	219 946.80 €	513 209.20 €	806 471.60 €	1 099 734.00 €	1 466 312.00 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

Notion de Dégagement d'office : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégagement de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégagement d'office.

Notion de dépenses comptabilisées : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « c »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « e »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégagement d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)		Maquette	
Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE
	5.1.	62 936 491,00 €	104 894 152,00 €
	5.2.	61 430 109,00 €	102 383 515,00 €
Total Axe 5 (FEDER)		124 366 600	207 277 667

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :

60 %

Tableau c

Année n													
DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable			
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE		
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	65 163 810 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600 €	207 277 667 €		
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%	

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL BOCAGE BRESSUIRAIS :

Tableau d

Territoires de contractualisation	libellé	Maquette	
		UE	CTE
GAL BOCAGE BRESSUIRAIS		1 690 315 €	2 817 192 €

Tableau e

DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable			
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE		
246 474 €	410 789 €	531 400 €	885 667 €	829 521 €	1 382 534 €	1 132 476 €	1 887 460 €	1 383 528 €	2 305 880 €	1 690 315 €	2 817 192 €		
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%	

Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taper dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
B) Sélection		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction réglementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Traçer la conclusion de la sélection dans le système informatique Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)		
Réservation des crédits/création des autorisations d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER		
Contrôles de premier niveau		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
Contrôle de second niveau		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
G) Contrôle des engagements post paiement du solde		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
H) Irrégularités		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
H) Archivage		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
I) Traitement des recours		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

Annexe 7 : Composition du GAL

Indication de la structuration du GAL, précisant les structures ou thématiques représentées et leur répartition dans les groupes d'intérêt.

Afin de s'assurer que la prise de décision n'appartienne à aucun groupe d'intérêt en particulier, le GAL est composé de :

- 9 représentants de structures publiques,
- 10 représentants des acteurs privés.

Le collège « privé » est composé d'une pluralité d'acteurs, représentant plusieurs groupes d'intérêt sans qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne soit majoritaire

La composition du GAL permet ainsi de s'assurer qu'aucun groupe d'intérêt ne sera majoritaire (+ de 50 % des votants) lors de la prise de décision.

Un binôme titulaire/suppléant est prévu pour chaque structure représentée.

Structure	Thématique	Statut juridique
Acteurs publics - 9 membres		
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	4 membres	EPCI
Communes du Bocage Bressuirais	4 membres, non élus communautaires	Collectivité territoriale
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	1 membre, non élu communautaire	Collectivité territoriale
Acteurs privés - 10 membres		
Accro'Bat	Économie circulaire	Association
Fédération départementale ADMR des Deux-Sèvres	Services aux publics	Association
Ateliers du Bocage - Emmaüs	Economie sociale et solidaire	Coopérative d'utilité sociale et environnementale
Bocage Pays Branché	Préservation et valorisation des paysages de bocage	Association
CAUE	Architecture, urbanisme et environnement	Association
Fédération départementale des centres socio-culturels des Deux-Sèvres	Services aux public	Association
Maison de l'Emploi	Économie, formation	Association
MFR SèvreEurope	Formation	Association
Mangeons Bio Ensemble	Circuits courts	SCIC

Chambre d'Agriculture	Circuits courts	Chambre consulaire
------------------------------	-----------------	--------------------

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de:

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants:

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

3. Les tâches du GAL

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

4. Fréquence des réunions du GAL

Indiquer les fréquences de réunions du GAL

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

5. Convocation et préparation des réunions du GAL

Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Modalités de déroulement des réunions du GAL

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : *Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- *La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;*
- *Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection*
- *Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret,*
- *Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu*

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Annexe 1 : Composition nominative du GAL (format proposé à titre indicatif)

GROUPE D'INTERET 1			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 2			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 3			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives

Annexe 9 : Suivi des modifications

Version	Date de la modification	Description de la modification

